



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

ID : 084-258402346-20201113-2020BS09-DE

Délibération 2020 BS 09 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PROJET FRUINOV EVAL – DEMANDE DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt et le 13 novembre 2020 à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 6 novembre 2020, se sont réunis à la Salle des fêtes de Caseneuve sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 26 votants :
- Vingt-et-un (21) membres titulaires présents ;
- Cinq (5) membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Véronique MILESI, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGERIE, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Patrick COURTECUISSÉ, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Thierry RICHARME, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Alain MATHIEU, François DUPOUX, Serge SARDELLA, Pierre FISHER, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Valérie BARDISA à Madame Béatrice VINCENT
Delphine CRESP à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Roselyne GIAI-GIANETTI à Madame Charlotte CARBONNEL

Monsieur

Jean-Luc MIOLA à Monsieur Christian CHIAPELLA
Stéphane SAUVAGEON à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE

Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI, Mickaël CAVALIER

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Madame Isabelle BAYONNETTE

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment :

- L'orientation A.1 « Protéger et gérer la biodiversité »
- Les objectifs :
 - o A.1.1 « Développer la connaissance scientifique »
 - o A.1.2 « Favoriser l'appropriation collective des enjeux de la Biodiversité »
 - o A.1.4 « Intensifier la conservation et la valorisation de la biodiversité domestique »
 - o C.1.5 « Contribuer au développement des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité »

Vu le projet FRUINOV-EVAL 2021-2023 s'inscrivant dans cadre d'un appel à projets du CAS-DAR ;

Vu l'avis de la commission Agriculture - Tourisme - Développement économique du 6 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt d'évaluer la rusticité d'espèces fruitières d'intérêt économique, adaptée au bassin méditerranéen comme base indispensable au développement de l'agriculture biologique et plus largement pour envisager une réduction des intrants ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le travail amorcé dans le premier projet FRUINOV (2016-2019) afin de compléter les évaluations/caractérisations des variétés, de valoriser les résultats auprès des agriculteurs pour développer la remise en production des meilleures variétés et d'amorcer un travail de création variétale,

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** la participation du parc régional du Luberon au projet « FRUINOV-EVAL » ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté

Budget total PNRL 2021-2023 (3 ans)

| Dépenses € TTC | | Recettes € TTC | | |
|------------------------------------------|------------------|---------------------------------|-----|------------------|
| Agent PNRL (ouvrier agricole) | 21 300,00 | CAS DAR | 80% | 24 119,64 |
| Frais de déplacement | 517,00 | Participation Parc (ingénierie) | 20% | 6 029,91 |
| Prestation de service | 2 400,00 | | | |
| Acquisition de matériel | 1 000,00 | | | |
| Consommables | 1 000,00 | | | |
| Dépenses indirectes/Frais généraux (20%) | 3 932,55 | | | |
| Total | 30 149,55 | Total | | 30 149,55 |

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI